

COMMUNIQUE DE PRESSE

MANIFESTATION SYNDICALE DU 1^{er} MAI

Paris, le 5 mai 2021

Le Préfet de police regrette fermement les mises en cause, par la CGT, de l'action des forces de sécurité intérieure lors de la manifestation du 1^{er} mai.

Les faits sont pourtant clairs et constatés par l'ensemble des observateurs de terrain : sur la place de la Nation, ce sont des manifestants qui ont attaqué d'autres manifestants.

Rejeter sur la Préfecture de police les raisons de cette violence n'est pas acceptable.

En aucun cas, la Préfecture de police n'a la charge de la bonne organisation du déroulement interne des manifestations, qui relève des déclarants responsables de l'appel à se rassembler.

Ainsi, le fait que des manifestants en tête de cortège, peu de temps après le départ de celui-ci, aient décidé de ne plus bouger, empêchant la progression du reste de la manifestation, ne peut lui être imputé.

Son rôle est d'agir pour faire cesser les troubles et les violences, ce qu'elle a fait dès qu'elle a pu les constater. Le Préfet de police rappelle que pour cette mission, 34 policiers ont été blessés le 1^{er} mai.

Dès le début de la manifestation, les effectifs sont intervenus pour empêcher un black-bloc de se constituer et pour mettre fin aux exactions de militants « ultra » rassemblés en tête de cortège.

Les effectifs sont de même intervenus, lorsque les véhicules syndicaux ont été attaqués en fin de manifestation, pour disperser les agresseurs.

Le code de la sécurité intérieure impose au déclarant d'une manifestation d'en déposer le parcours et les horaires au moins trois jours francs avant la date prévue.

Dès lors que la déclaration de manifestation est reçue, les services de la Préfecture de police délivrent un récépissé au déclarant, reprenant le parcours déclaré, ainsi que les éléments que les autorités sont d'ores et déjà en mesure de valider.

Le 28 avril 2021, la Préfecture de police a donc délivré un récépissé de déclaration aux représentants de CGT, FO, FSU et Solidaires, reprenant le parcours déclaré, ses horaires, les précisions sur le service d'ordre mis en place par les organisateurs ainsi que le lieu de stationnement des bus des manifestants.

La décision des sorties et axes de sortie de manifestation est une mesure de police, ajustée jusqu'au dernier moment, sachant qu'elle est susceptible de varier en fonction de la physionomie de la manifestation et des aléas de son déroulé. C'est ainsi que la Préfecture de police a pour habitude de diffuser les informations utiles aux participants sur son compte Twitter, afin de s'assurer, notamment, de la fluidité de la dispersion des manifestants. A 17h38, le 1^{er} mai, la Préfecture de police a ainsi annoncé les sorties par l'avenue de Taillebourg et l'avenue de Bouvines.

Ces sorties ne sauraient être confondues avec les lieux de stationnement des véhicules affrétés par les manifestants pour rentrer chez eux, qui se font traditionnellement Cours de Vincennes, lorsque les manifestations arrivent à la Nation.

Le Préfet de police réitère sa proposition de renforcer la préparation en amont des manifestations syndicales, afin d'accentuer plus encore le dialogue entre les organisations et la PP, conformément aux orientations du Schéma National de Maintien de l'Ordre.

Il regrette que la rencontre proposée avec lui aux organisateurs de cette manifestation avant sa tenue ait été déclinée et considère pour le moins curieux, dans ces conditions, de faire à la Préfecture de police le reproche d'une insuffisante information des organisateurs sur les mesures prises.

Contact presse

Préfecture de Police

Tél : 01 53 71 28 73

Mail : ppcom@interieur.gouv.fr

www.prefecturedepolice.paris